



Appel à projets « Crèches à vocation d'insertion professionnelle » 2021

Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip) ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des enfants de moins de 3 ans en leur permettant d'obtenir un accueil en crèche pour leur enfant et bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par les services du Pôle emploi.

La branche famille s'est engagée à réduire les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant et à renforcer l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil, dans le cadre de sa Cog 2018-2022.

Dans cette perspective, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) a signé une charte avec l'Etat et Pôle emploi, le 4 mars 2016, afin de soutenir le développement de crèches Avip.

Ce déploiement participe aux objectifs stratégiques définis dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf), raison pour laquelle ce nouvel appel à projet s'inscrit dans cette même dynamique partenariale.

Les enjeux de la démarche :

- Mettre en œuvre l'axe stratégique n° 2.1 du Sdsf : « Mieux répondre aux besoins des familles en rendant accessibles les solutions d'accueil aux familles en situation de pauvreté ou en parcours d'insertion »,
- Réduire les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant,
- Renforcer l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil,
- Participer à l'égalité des chances en contribuant à rendre les modes d'accueil individuel et collectif accessibles au plus grand nombre en mettant en place des actions d'éveil et de socialisation de l'enfant adaptées à la diversité des familles,
- Soutenir des projets qui prennent en compte les publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui contribuent aux besoins des publics les plus fragiles et qui concourent à la mixité sociale.

Conditions d'adhésion à la charte « Crèche Avip » :

- 1) **Partager le diagnostic des besoins et inscrire leur offre en complémentarité** avec les offres d'accueil sur le territoire
- 2) **Accueillir au minimum 20 % d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont dans une démarche active de recherche d'emploi**

Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et celles résidant dans un quartier politique de la ville.

- 3) **Participer au repérage et à l'orientation des parents** vers le dispositif, aux côtés du Conseil départemental, de Pôle emploi, de la mission locale ou d'autres acteurs, tels que les associations d'accompagnement social et d'insertion

A ce titre, un **engagement réciproque** doit être pris entre le parent, l'établissement d'accueil et Pôle emploi. Ce dernier (ou la mission locale) s'engage à accompagner le parent dans une démarche intensive de recherche d'emploi sur une durée initiale de 6 à 12 mois.

L'**accompagnement** est en lien avec les rendez-vous des droits pouvant être proposés par la Caf et l'accompagnement social du programme départemental d'insertion.

Aussi, en cas de partenariat préexistant à la labellisation, les crèches ont la possibilité de mobiliser leur partenaire pour l'accompagnement social (et professionnel si la structure le propose), en lien avec Pôle emploi, qui apporte son expertise au service de l'insertion professionnelle du public bénéficiaire. Dans ce cadre, afin de s'appuyer efficacement sur les partenaires existants, la crèche peut travailler autour du projet de retour à l'emploi en mobilisant l'association d'insertion ou le travailleur social partenaire, tout en établissant un lien avec Pôle emploi.

- 4) **Accueillir l'enfant a minima 10 h par semaine pour les parents engagés dans un projet de retour à l'emploi**
- 5) **Assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi**, correspondant à cette situation d'emploi, jusqu'à l'entrée de l'enfant en école maternelle

Par dérogation, le comité de labellisation peut accorder un délai de 12 mois aux crèches candidates ne pouvant respecter d'emblée l'ensemble des critères. Le label leur est ainsi accordé, sous réserve de réexamen de leur fonctionnement par la commission de labellisation dans l'année suivant leur demande initiale.

Engagements du porteur de projet :

Les structures candidates retenues s'engageront, dans le cadre d'une convention, à :

- Respecter les objectifs du cahier des charges,
- Mettre à disposition les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action,
- Mettre en œuvre le plan d'actions retenu,
- Fournir les informations nécessaires à l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action.

Procédure d'attribution du label :

1. Calendrier de labellisation 2021 :

- Date limite de candidature de l'appel à projets : 10 septembre 2021, **pour permettre l'instruction des projets et leur examen en commission de labellisation.**

Les structures labellisées « Crèches Avip » se verront octroyer :

- Une subvention **annuelle** de **5 000€** de la part de la Caf ;
- Une subvention **forfaitaire** de **2 000€** de la part de la MSA dans le cadre d'une **première labellisation** pour les structures basées en milieu rural ;
- Une subvention de **1 000€** par **place occupée** et par **an** de la part du Département, dans les conditions précisées par le règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant.

2. Dépôt et instruction :

Les porteurs de projet adressent à la Caf de Seine-et-Marne un dossier de candidature à l'adresse suivante :

appel-a-projet.cafmelun@caf.cnafmail.fr

Il est composé des éléments suivants :

- Demande d'adhésion à la charte des « Crèches à vocation d'insertion professionnelle » (cf. pièce jointe)
- Une grille d'auto analyse à compléter tout au long de la labellisation (cf. pièce jointe)